

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.
 La Haye. Provinces,
 pour un an . . . 26 fl. 30 fl.
 six mois . . . 14 » 16 »
 trois mois . . . 7 » 8 »

PRIX DES INSERTIONS.
 Les 5 premières lignes 1 fl. 50 timbre
 compris et 10 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION,
 à La Haye, Lager Nieuwstraat,
 derrière le Prinsegracht, No. 21/2
 BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES
 ANNONCES,
 chez M. Van Weerden, libraire,
 Spui, à La Haye.
 Les lettres et paquets doivent être
 envoyés à la direction francs de port.

LA HAYE, 2 Avril.

Le *Courrier d'Anvers* dit que « le *Journal de La Haye* exploite non sans adresse ni esprit la crise gouvernementale que subit la Belgique. » Le *Courrier* ajoute : « Nous accordons sans peine que ce qui se passe aujourd'hui est un spectacle pénible pour les citoyens amis de leur pays, de la paix et de l'ordre, que les excès de notre presse radicale sont un symptôme effrayant de l'esprit d'insubordination qui a gagné une partie de la population, que beaucoup d'hommes politiques manquent à leur devoir quand ils refusent de jouer un rôle ingrat, mais utile, auquel ils sont appelés par leurs antécédents et par la voix même de la nation. »

Nous vous demandons d'accord sur beaucoup de points. Mais que prouve ceci, — demande le *Courrier* — contre la nationalité et l'indépendance de la Belgique ?

Nous demandons à notre tour au *Courrier* où, dans ce que, par rapport aux affaires de la Belgique, nous avons publié les données fournies par la presse belge même, il se trouve le seul mot justifiant la supposition que nous aurions voulu faire remonter à la Belgique, l'indépendance de ce pays. Si la Belgique est la conservation du plus précieux des biens qu'un peuple possède, quand il est vraiment digne de l'être, ce danger résulte des haines de parti, des discordes intestines, de l'absence d'idées d'ordre et de discipline, du progrès des systèmes politiques, du triomphe des doctrines égarées. Ce n'est pas la Belgique qui signale, c'est à ceux qui gouvernent, qui dirigent, qui adulent les maux, les malheurs des peuples et qui ne peuvent être mondés. Nous avons dit que nous ne sommes pas un journal de parti, que nous ne nous occupons que d'être utilement pour que l'exécution puisse servir de leçon aux autres peuples, que nous ne sommes pas la bonne sagesse que celle qui nous vient du ciel.

Avons-nous, en cela, forfait à la loyauté politique ou au respect à la sainteté des traités ?

Nous avons fait remarquer avant-hier comment, dans le pays, les institutions constitutionnelles par excellence, ou respect de la personne du Roi, dès que celui-ci veut user de son libre arbitre, le *Journal du Commerce d'Anvers* nous reproche que nous n'avons pas bien compris, qu'en accusant le Roi de ne pas avoir fait son devoir, en n'observant pas les vœux du pays, on ne peut pas servir de leçon aux autres peuples. Nous recommandons ceci à l'avocat Boissevain.

En reproduisant le virulent article publié par un journal belge contre le roi Léopold, et que nous avons fait connaître hier, le *Messenger de Gand* fait les réflexions suivantes :

« Que le *Courrier d'Anvers* s'indigne de ce langage, nous le concevons ; mais nous lui demanderons qui a tenu école publique de dédain et de calomnies pour la royauté, cette pierre de touche du gouvernement représentatif ? N'est-ce pas ces misérables calomniateurs qui allaient partout alarmant les pauvres d'esprits, en disant que le roi Guillaume voulait protestantiser la Belgique, ou bien, en jetant en pâture à la lie de la population, qu'il déjeunait d'une tranche d'enfant nouvellement mis à mort ? Les bonnets rouges de 1830, devenus talons rouges en 1846, ont donc valoir craché en l'air. Ils ont semé les doctrines anarchiques, ils en récoltent le danger. »

Une circulaire du ministre de la justice, concernant l'obtention des passe-ports des sujets néerlandais et des étrangers pour les Indes-Néerlandaises, porte à la connaissance du public que le département des colonies a seul l'autorisation de délivrer de pareils passe-ports. Le visa des passe-ports pour Batavia ne peut être valable qu'autant qu'il émane du département des colonies ; les commandants des bâtiments marchands qui transporteraient des personnes aux Indes néerlandaises, sans que les passe-ports eussent été visés par l'autorité compétente, seront mis à l'amende, et les passagers courent même le risque de n'être point admis dans les Indes. Quant aux pièces exigées des voyageurs pour Batavia, ce sont :

Pour tout sujet néerlandais, 1° un certificat constatant qu'il a satisfait à la milice nationale délivré par le gouverneur de la province, ou qu'il a fourni caution dans le cas où il n'aurait pas encore ou que partiellement satisfait aux obligations de la milice ; 2° un certificat de bonne conduite et de moralité ; 3° une déclaration de l'un ou deux personnes bien connues, d'où l'on pourrait raisonnablement conclure qu'il ne sera pas pendant son séjour dans les Indes à la charge de la colonie. Et par laquelle déclaration les signataires se reconnaissent responsables en cas d'événement imprévu. Et pour les étrangers, 1° un passeport à l'étranger délivré avant leur départ pour les Pays-Bas, et 2° une déclaration conforme à celle désignée ci-dessus à l'article 3.

Les nouvelles reçues des Indes néerlandaises par l'*Overland-Mail* vont jusqu'au 31 janvier dernier ; nous leur empruntons les détails suivants :

Depuis les événements arrivés à Tjikandi Oediek l'ordre public n'a point été troublé dans la résidence de Bantam.

Aux détails que nous avons déjà publiés sur cet événement, nous ajoutons qu'il a été constaté que la fille de Maas, morte en 1827, nommée Maas Andjoeng et mariée à un pensionné de Pandelang, avait secrètement abandonné sa demeure, suivie d'un de ses frères et de soixante-dix partisans, dans le but de se rendre à Wydeneshaai et d'y exciter à la révolte.

Ils ont été arrêtés par le capitaine de police, 274 personnes qui sont devenues prisonnières, se trouve le chef du complot, nommé Amdjoeng, et nous avons d'autres crimes commis par lui, est mort depuis dans la prison.

On a reçu de Bornéo une quantité de sable renfermant des

parcelles de platine et de platine qui sera envoyée dans la Métropole.

On a le projet d'établir à Timor Koepang un dépôt de houille pour le service des bateaux à vapeur allant à Singapora et vers la partie occidentale de l'Australie.

La frégate royale *le Jason* a fait voile le 10 janvier dernier pour la Métropole, ayant à bord les présents envoyés au Roi par l'empereur du Japon.

Le 9 janvier dernier est arrivé dans la rade de Batavia un navire marchand belge *le Maesser*, venant de Manille et commandé par un officier de la marine belge. En sortant de la baie de Manille, ce bâtiment avait touché contre un écueil, et avait été contraint de se diriger sur Soerabaja pour réparer ses avaries.

On fait d'actifs préparatifs pour une expédition à Bali.

La *Réforme*, dans un article atroce contre les empereurs de Russie et d'Autriche, appelle ces deux princes des assassins et des monstres. Cet article est intitulé : *La justice des Rois*. La *Réforme* préfère sans doute la justice du peuple ! Chacun son goût.

Un journal parisien fait, dans le vouloir, une cruelle épigramme contre les Français de Rome, après avoir raconté avec une satisfaction non équivoque, que les habitants du quartier Transteverin se sont battus à coup de couteaux avec la garnison suisse, ce journal dit : « nous ignorons si la politique a eu quelque part à cet événement. » Puis il ajoute, en forme de remarque, que le quartier Transteverin étant habité par les brigands et les maraudeurs de la campagne de Rome, ce qui en fait la terreur de la police et des soldats du pape, c'est là que les patriotes tiennent leurs assemblées, et que Rienzi avait établi son quartier général lors de la dernière tentative de révolution.

Il faut avouer que l'on n'est point parfaitement choisi pour gouverner, si l'on n'est pas opposé par l'opposition, le roi règne et ne gouverne pas, suggère à un journal français les réflexions suivantes :

« L'unité du gouvernement représentatif, tel qu'il est organisé en France, n'est pas l'unité individuelle, mais l'unité ou l'accord de plusieurs volontés. Quand les chambres, les ministres et le roi veulent la même chose, le gouvernement fonctionne ; quand ces trois volontés diffèrent, il s'opère dans le gouvernement un travail intérieur qui aboutit ou à l'accord, ou à une crise qui se dénoue selon les règles de la constitution. Dans notre système constitutionnel, ce n'est pas l'initiative qui gouverne, c'est l'accord. L'initiative appartient à tous les pouvoirs et passe de l'un à l'autre. Mais le gouvernement n'appartient qu'à l'ensemble des pouvoirs ; c'est la véritable et la seule doctrine constitutionnelle. On a prétendu que la charte, en décrétant l'inviolabilité du roi, lui avait implicitement retiré l'action gouvernementale. C'est la conséquence contraire qu'il faut tirer de l'inviolabilité royale. Si le roi ne devait rien faire, il eût été parfaitement inutile de le déclarer inviolable. Dire que le roi est inviolable, c'est dire qu'il ne doit pas supporter les conséquences de ses actes. Donc l'inviolabilité suppose l'acte ; et c'est précisément parce que le roi doit participer beaucoup au gouvernement que son pouvoir est déclaré inviolable. On argue du *working cannot no wrong* ; le roi ne peut mal faire. On ajoute que le roi n'assiste pas au conseil des ministres. On ajoute que le roi fait tout

COLLECTION DU JOURNAL DE LA HAYE, 3 AVRIL 1846.

LE COMTE DE MONTE-CHRISTO. (1)

V.

Maximilien. (Suite.)

« Monsieur, dit-il d'une voix étranglée à d'Avrigny et à Morrel, messieurs, votre parole d'honneur que l'horrible secret demeurera enseveli entre nous ? »

Les deux hommes firent un mouvement.

— Je vous en conjure... continua Villefort.

— Mais... dit Morrel, le coupable... le meurtrier... l'assassin !

— Soyez tranquille, monsieur, justice sera faite, dit Villefort. Mon père m'a révélé le nom du coupable : mon père a soif de vengeance comme vous et cependant mon père vous conjure comme moi de garder le secret du crime. N'est-ce pas, mon père ?

— Oui, dit résolument Noirtier.

Morrel laissa échapper un mouvement d'horreur et d'incredulité.

— Oh ! s'écria Villefort, en arrêtant Maximilien par le bras, oh ! monsieur, si mon père, l'homme inflexible que vous connaissez, vous fait cette demande, s'il vous dit, soyez tranquille, c'est qu'il sait que Valentine sera terriblement vengée. N'est-ce pas, mon père ?

Le vieillard fit signe que oui.

Villefort continua :

— Il me connaît, lui, et c'est à lui que j'ai engagé ma parole. Rassurez-vous donc, messieurs ; trois jours, je vous demande trois jours, c'est moins que ne vous demanderait la justice, et dans trois jours la vengeance que j'aurai tirée du meurtre de mon enfant fera passer jusqu'au fond de leur cœur les plus indifférents des hommes. N'est-ce pas, mon père ?

Et en disant ces paroles il grinçait des dents et secouait la main engourdie du vieillard.

— Tout ce qui est promis sera-t-il tenu, monsieur Noirtier ? demanda Morrel, tandis que d'Avrigny interrogeait du regard.

— Oui ! fit Noirtier avec un regard sinistre de joie.

— Jurez donc, messieurs, dit Villefort en joignant les mains de d'Avrigny et de Morrel, jurez que vous aurez pitié de l'honneur de ma maison et que vous me laisserez le soin de le venger ?

D'Avrigny se détourna et murmura un oui bien faible ; mais Morrel arracha sa main de celles du magistrat, se précipita vers le lit, imprima ses lèvres sur les lèvres glacées de Valentine et s'enfuit avec le long gémissement d'une âme qui s'engloutit dans le désespoir.

Nous avons dit que tous les domestiques avaient disparu. M. de Villefort fut donc forcé de prier d'Avrigny de se charger des démarches si nombreuses et si délicates qu'entraîne la mort dans nos grandes villes, et surtout la mort accompagnée de circonstances aussi suspectes.

Quant à Noirtier, c'était quelque chose de terrible à voir que cette douleur sans mouvement, que ce désespoir sans gestes, que ces larmes sans voix.

Villefort rentra dans son cabinet ; d'Avrigny alla chercher le médecin

de la mairie qui remplit les fonctions d'inspecteur après décès, et que l'on nomme assez énergiquement le médecin des morts.

Noirtier ne voulut point quitter sa fille.

Au bout d'une demi-heure, monsieur d'Avrigny revint avec son confrère ; on avait fermé les portes de la rue, et comme le concierge avait disparu avec les autres serviteurs, ce fut Villefort lui-même qui alla ouvrir.

Mais il s'arrêta sur le palier, il n'avait plus le courage d'entrer dans la chambre mortuaire.

Les deux docteurs pénétrèrent donc seuls jusqu'à Valentine.

Noirtier était près du lit, pâle comme la mort, immobile et muet comme elle.

Le médecin des morts s'approcha avec indifférence de l'homme qui passe la moitié de sa vie avec les cadavres, souleva le drap qui recouvrait la jeune fille, et entra ouvrit seulement les lèvres.

— Oh ! dit d'Avrigny en soupirant, pauvre jeune fille ! elle est bien morte, allez.

— Oui, répondit laconiquement le médecin, en faisant tomber le drap qui couvrait le visage de Valentine.

Noirtier fit entendre un sourd râlement ; d'Avrigny se retourna, les yeux du vieillard étincelaient : le bon docteur comprit que Noirtier réclamait la vue de son enfant ; il se rapprocha du lit, et tandis que le médecin des morts trempait dans l'eau chlorurée les doigts qui avaient touché les lèvres de la trépassée, il découvrit ce calme et pâle visage qui semblait celui d'un ange endormi.

Une larme qui reparut au coin de l'œil de Noirtier fut le remerciement que reçut le bon docteur.

Le médecin des morts dressa son prospectus sur le coin d'une table, dans la chambre même de Valentine ; cette formalité suprême accomplie, sortit reconduit par le docteur.

Villefort les entendit aller et reparut à la porte de son cabinet. Et quelques mots il remercia le médecin, et se tournant vers d'Avrigny :

— Et maintenant, dit-il, le prêtre ?

— Avez-vous un ecclésiastique que vous désirez plus particulièrement charger de prier près de Valentine ? demanda d'Avrigny.

— Non, dit Villefort, allez chez le plus proche.

— Le plus proche, dit le médecin, est un bon abbé italien qui est venu demeurer dans la maison voisine de la vôtre. Voulez-vous que je le prévienne en passant ?

— D'Avrigny, dit Villefort, veuillez, je vous prie, accompagner monsieur. Voici la clé pour que vous puissiez entrer et sortir à volonté. Vous ramenez le prêtre et vous vous chargerez de l'installer dans la chambre de ma pauvre enfant.

— Désirez-vous lui parler, mon ami ?

— Je désire être seul. Vous m'excuserez, n'est-ce pas ? Un prêtre doit comprendre toutes les douleurs, même la douleur paternelle.

Et M. de Villefort, donnant un passe-partout à d'Avrigny, salua une der-

(1) Voir le *Journal de La Haye* d'hier.

« nouveau ; un célèbre jurisconsulte anglais, le docteur Anstey, a publié une année un livre qui a fait une vive sensation, et dans lequel il prouve l'existence de la royauté. Le roi régnait et ne gouvernait pas, est une importation française assez récente. Il y a peu d'années encore le roi d'Angleterre était représenté dans le conseil des ministres par un fonctionnaire spécial et permanent. Ce fonctionnaire ne se retirait pas lorsqu'un cabinet se retirait. Il restait, parce qu'il représentait l'élément royal dans le gouvernement. Le remarquable du docteur Anstey est intitulé : *Lessons sur les constitutions et les institutions de l'Angleterre* ; il est dédié à lord John Russell. Chose singulière, les Anglais s'appuient sur nous pour légitimer la maxime : Le roi ne gouverne pas, et nous nous appuyons sur eux pour légitimer cette même maxime. Ce qui prouve bien que cette maxime procède plutôt du gouvernement constitutionnel que des idées révolutionnaires. On voyait que le roi n'assistait pas au conseil des ministres. Ceci est un pur embellissement. Assurément on ne prétend pas que les conseils des ministres exécutent ses décisions sans l'approbation du roi. Il faut donc que le roi apprécie ces décisions, il faut qu'il les juge ; donc il les juge, il prend part au gouvernement. Pour être conséquents, les partisans de la doctrine de M. Duvergier de Hauranne devraient demander que le roi ne signât pas les décisions du conseil ou qu'il les signât sans les lire. Et dès lors à quoi bon une royauté ? Une grille la remplacerait avantageusement ; mais si le roi doit juger et prendre une détermination, n'est-il pas logique qu'il s'éclairé par la discussion et qu'il assiste dans ce but aux conseils des ministres. »

Extrait d'une dépêche diplomatique du prince de Metternich, remise au cabinet français par M. d'Appony, ambassadeur d'Autriche.

23 mars 1846.

M. le prince de Metternich a fait recueillir un grand nombre de lettres, de mémoires, de rapports, de dépositions, dans le but de constater que des comités polonais, créés pour l'émancipation de la nation polonaise, établis particulièrement à Paris et à Bruxelles, agissent ouvertement, dans des réunions spéciales et par des publications et des correspondances, pour soulever les populations contre les souverains actuels, possesseurs des anciennes provinces polonaises. Copie de ces pièces a été remise le 25 mars, à M. Guizot par M. d'Appony.

M. le prince de Metternich reproche au cabinet de France de montrer de la partialité en faveur de la cause polonaise.

« Vous prétendez à tort, dit-il, que la France est libre, que l'opinion publique a le droit de manifester ses sympathies politiques ; que vous devez suivre l'influence de l'opinion publique. Si l'en était ainsi, pourquoi osez-vous mettre en prison, persécuter les émigrés espagnols ? pourquoi épouser l'Espagne hautement la cause de l'usurpation, vous en faire l'instrument principal en France, contre les sentiments et les vœux de la majorité éclairée et honnête des Français, contre les véritables intérêts de la France et de l'Europe ? La politique des cours du Nord... »

« France vous combattra franchement votre système politique au dehors, qui n'est pas évidemment hostile et contradictoire, depuis les événements de l'ancienne Pologne, puisque vos journaux officiels et semi-officiels ont donné accès et appui à toutes les accusations calomnieuses. »

« Vous vous adressez de volumineuses et authentiques preuves que les événements récents de l'ancienne Pologne ont été machinés ouvertement, soit à Paris, soit à Bruxelles, et que le cabinet français, par sa faiblesse, imprudence, ou par calcul profond et très-côtable, a été complice ou tolérant de cette vaste conspiration en Pologne, et de la bruyante et funeste manifestation de la France en faveur des Polonais et contre le gouvernement autrichien ; d'autre part, et en même temps, vous nous adressez, vous nous implorez de sauvegarder le prince prisonnier, en Autriche, par ses nombreux et puissants adhérents dans les états autrichiens ; nous avons rempli vos intentions, à contre-cœur, mais avec une inexorable fermeté, et nous ne pouvons accepter plus longtemps un rôle inégal de dupe et pour nous et pour eux, nous devons agir par réciprocité. »

« Nous nous demandons : ou de mettre un terme aux menées des émigrés polonais ; ou de traiter les émigrés espagnols avec la même liberté et la même égalité, si vous ne vous croyez ni le droit, ni le pouvoir de rendre les émigrés polonais et espagnols, et même les émigrés français, si vous refusez de traiter les émigrés espagnols avec une parfaite égalité, nous vous prévenons que nos plaintes, restant sans réponse prompte, catégorique et favorable aux puissances du Nord, nous observerons, à l'égard des législateurs français, en Autriche, les mêmes mesures libérales que vous avez ordonnées ou autorisées en France pour les émigrés polonais. »

On écrit de Vienne, 24 mars : En réponse aux plaintes adressées par le gouvernement autrichien au cabinet des Tuileries, concernant les actes d'excitation commis par l'émigration polonaise à Paris et sous les yeux du gouvernement français, l'ambassadeur de France près notre cour, le comte de Flahaut a présenté ces jours-ci une note par laquelle le gouvernement français promet de surveiller plus sévèrement à l'avenir les émigrés polonais.

Cette nouvelle contredit formellement la correspondance parvenue du même jour, qui attribue à M. Guizot une réponse ferme et digne aux représentations du comte d'Appony.

S. S. le pape a adressé à l'évêque de Tarnow la bulle suivante. Ce document se prononce de la manière la plus énergique contre la part qu'ont prise quelques ecclésiastiques aux troubles de Gallicie.

Le Pape Grégoire XVI au vénérable frère Joseph, évêque de Tarnow.

« Au milieu des très graves sollicitudes et des chagrins dont nous sommes accablé et affligé dans cette grande perturbation de la république chrétienne et civile, nous avons appris avec beaucoup de peine que dans ces pays stérilisés par nos très chers fils l'empereur d'Autriche, roi apostolique de Hongrie et de Bohême, on a entrepris une détestable (nefaria) conspiration contre la souveraineté de ce sérénissime prince, conspiration détestablement tramée par les machinations de ces hommes qui, dans ces tristes temps, négligent que leurs passions, et toujours agités comme les flots de la mer, méprisent toute domination et blasphement la majesté du Trône, de ces artisans vicieux de mensonges, qui abusent d'une manière impie du prétexte du bien public et de la religion, et s'efforcent de tromper les esprits inexpérimentés de la multitude, de l'entraîner en erreur, et d'exciter des séditions, afin de renverser l'ordre établi possible, les droits et l'ordre établi de toute puissance. »

« Cette grave et triste nouvelle nous a, vénérable frère, extrêmement affligé, car il nous est connu et prouvé combien est grande la piété du sérénissime prince qui a bien mérité du Saint-Siège apostolique, qui soutient la religion catholique dans ses États, qui défend avec soin ceux qui la professent et qui pourvoit de tout son pouvoir au bonheur des populations. Nous en sommes d'autant plus affligé que nous avons entendu dire que plusieurs ecclésiastiques ont été misérablement trompés par de mauvais conseils, et par des intrigues et que même plusieurs curés ont osé, dans une affaire de si haute importance, manquer à leur devoir. »

« Nous sommes persuadé, vénérable frère, que par votre vigilance pastorale vous aurez cherché à préserver vos fidèles des embûches et des séductions, et à les faire persévérer dans l'observance des préceptes de la religion catholique et dans la foi envers leur souverain, en lui restant soumis, non seulement par crainte, mais aussi par conscience et en lui prêtant l'obéissance qui lui est due. Nous vous adressons cependant cette lettre afin que vous soyez agniesz à vos ouailles, avec un zèle encore plus grand, la saine doctrine de l'obéissance que tous les sujets doivent absolument aux suprêmes autorités (potestati), selon la maxime de saint Paul apôtre, et selon le précepte même du divin prince des pasteurs. N'oubliez pas surtout de rappeler à leur devoir ces ecclésiastiques qui, oubliant leurs obligations et leur dignité, osent se mêler de ce qui ne leur appartient pas, et qui, en se levant contre le ministère de Dieu, ont réprouvé le Seigneur, et se sont efforcés d'éloigner les chrétiens, et de leur faire perdre la foi, et de leur faire perdre la vue de Dieu, et par conséquent l'on ne peut violer ce précepte divin sans commettre un péché, sans le cas où l'on commanderait quelque chose de contraire aux lois de Dieu et de l'église. »

« Nous ne doutons pas, vénérable frère, du zèle avec lequel vous seconderez nos desirs et nos conseils, et serez en sorte que les fidèles confiés à vos soins soient en horreur et évitent les délits des esprits égares, les mouvements impies des hommes turbulents, et qu'ils prêtent, selon la doctrine catholique, tout l'honneur et toute l'obéissance à leur sérénissime prince. »

« En attendant, nous vous attestons et confirmons par cette lettre la bienveillance particulière que nous avons pour vous, et nous vous donnons la bénédiction apostolique avec toute l'effusion de notre cœur, et avec le désir que vous et vos fidèles jouissiez de la véritable félicité. »

Bonne à Rome, le 12 mars 1846. Le Pape Grégoire XVI.

M. l'archevêque de Paris vient d'adresser à M. les curés de son diocèse une lettre pastorale dans laquelle se trouve le passage suivant :

« Nous avons déjà écrit les émissaires à Paris pour la Pologne ; des apôtres pleins de foi nous engageant, N. T. C. F., à recommander encore à vos prières leur infortunée patrie. Une nouvelle catastrophe, qui a profondément ému la France entière, est venue aggraver des souffrances déjà bien grandes. Soulagons-les, si nous le pouvons, par des dons généreux, mais prions surtout celui qui tient dans sa main les destinées des États et le cœur des rois, de rendre la paix à une contrée si digne d'intérêt par ses malheurs et par les dangers auxquels sa foi est exposée. Si

trépassés en leur prêtant, quelque chose qu'on dise de l'égalité devant la mort, un dernier témoignage du luxe qu'ils avaient pu se permettre.

Ce suaire n'était autre chose qu'une pièce de magnifique batiste que la jeune fille avait achetée quinze jours auparavant.

Dans la soirée, des hommes appelés à cet effet avaient transporté Nourier de la chambre de Valentine dans la sienne, et, contre toute attente, le vieillard n'avait fait aucune difficulté de s'éloigner du corps de son enfant.

L'abbé Busoni avait veillé jusqu'au jour, et au jour il s'était retiré chez lui sans appeler personne.

Vers huit heures du matin, d'Avrigny était revenu, il avait rencontré Villefort qui passait chez Nourier, et il avait accompagné pour savoir comment le vieillard avait passé la nuit.

Ils le trouvèrent dans le grand fauteuil qui lui servait de lit, reposant d'un sommeil doux et presque souriant.

Tous deux s'arrêtèrent étonnés sur le seuil de la porte.

— Voyez, dit d'Avrigny à Villefort qui regardait son père endormi ; voyez, la nature sait calmer les plus vives douleurs ; certes on ne dira pas que M. Nourier n'aimait pas sa petite-fille ; il dort dépendant.

— Oui, et vous avez raison, répondit Villefort avec surprise ; il dort, et c'est bien étrange, car la moindre commotion le tient éveillée des nuits entières.

— La douleur l'a terrassé, répliqua d'Avrigny. Et tous deux regardaient pensifs le cabinet du procureur du roi.

— Tenez, moi, je n'ai pas dormi, dit Villefort en montrant à d'Avrigny son lit intact ; la douleur ne me terrasse pas ; moi, j'ai des nuits que je ne me suis couché, mais en changeant ; voyez mon bureau, ai-je écrit, mon Dieu ! pendant ces deux jours et ces deux nuits, ai-je fouillé ce dossier, ai-je annoté cet acte d'accusation de l'assassin Benedetto... O travail, travail, ma passion, ma joie, ma rage, c'est à toi de me terrasser toutes mes douleurs !

Et il seerra convulsivement la main de d'Avrigny.

— Avez-vous besoin de moi ? demanda le docteur à d'Avrigny.

— Non, dit Villefort, seulement revendez à onze heures, je vous prie ; c'est à midi qu'a lieu le départ... Mon Dieu ! ma pauvre enfant ! ma pauvre enfant !

Et le procureur du roi, redevenant homme, leva les yeux au ciel et poussa un soupir.

— Vous tendrez-vous donc au salon de réception ?

— Non ; j'ai un cousin qu'on charge de ce triste honneur. Moi, je travaillerai, docteur, quand je travaillerai, tout disparaît.

— En effet, le docteur n'était point à la porte, que déjà le procureur du roi était rentré au travail.

Il était ponctuel, vêtu de noir, avait un crêpe au bras, et était rendu

« nous nous souvenons avec reconnaissance que la Pologne fut notre alliée, notre auxiliaire et notre émule dans les combats, oublions encore moins une confraternité plus précieuse. Enfants de la même Eglise, demandez pour ces frères si cruellement éprouvés le secours qui seul peut les sauver aujourd'hui. Seigneur, ils élèvent vers vous leurs voix du fond de l'abîme où ils sont descendus ! Soyez attentif à leur cri de détresse ; Seigneur, vous êtes miséricordieux, c'est votre miséricorde infinie qu'ils invoquent et que nous invoquons avec eux. »

Affaires de Belgique.

(Correspondance particulière du Journal de La Haye.)

Bruxelles, 1^{er} avril.

La nomination d'un nouveau ministère de Theux a été annoncée hier au moment où l'on s'y attendait le moins ; le public semblait avoir pris son parti de ce long interrègne ministériel, comme on finit par s'accoutumer à la situation la plus critique, et à vrai dire cet événement n'a pas produit parmi les libéraux une irritation aussi vive qu'on aurait pu s'y attendre, à en juger par la signification de cette nomination.

M. de Theux passe en effet pour l'expression vivante du parti catholique le plus nettement prononcé ; en son nom se personnifie en quelque sorte cette fraction de la droite qui a inscrit sur son drapeau pas de concessions. On devait donc s'attendre à entendre une note générale contre l'élevation au pouvoir du chef de cette fraction. Point du tout ; les organes du libéralisme semblent presque se féliciter de cette nomination qui tranche la question du système ministériel, non point en faveur, mais en faveur du parti contraire.

Un ministère de Theux, arrivant aux affaires après une crise ministérielle provoquée par le triomphe du parti libéral, au mois de juin — car la crise dure réellement depuis cette époque — offre pourtant une singulière anomalie, et les libéraux, lorsqu'ils auront un peu repris leurs sens, ne manqueront pas de dire que c'est là l'interpréter d'une bien singulière façon les vœux du pays, si solennellement exprimés aux élections de juin à Bruxelles, à Anvers et ailleurs encore.

Mais la n'est pas la question, la question est de savoir si M. de Theux et ses collègues représentent l'opinion et la majorité des chambres et par conséquent du pays.

M. de Theux, catholique égaré, homme de la main morte et de la prédominance de l'église sur l'état, serait dans une assez fâcheuse position à la chambre s'il se présentait sous ces apparences, car un petit nombre seulement de membres de la majorité consentiraient à marcher encore sous cette bannière.

Mais tel ne sera plus, assure-t-on, M. de Theux. Son ardeur cléricale s'est un peu calmée et tout annonce qu'il sera tout aussi traitable et d'aussi bonne composition qu'un libéral modéré ou un catholique modéré, ce qui signifie à peu près la même chose. On ne peut raisonnablement supposer que M. de Theux veuille introniser une politique qui ne lui permettrait pas de rester quinze jours au pouvoir. Nous sommes à une époque où les hommes d'état les plus éminents ne craignent pas de rougir de modifier leurs opinions suivant les circonstances, de faire même violence à leurs sentiments personnels pour pouvoir gouverner d'une manière conforme aux vœux des masses. L'apostasie change de nom et de caractère lorsqu'elle est publique et utile, ou plutôt ce n'est point alors une apostasie.

chez son cousin avec une figure qu'il s'était faite, qu'il comptait garder tant que besoin serait et quitter ensuite.

A onze heures les voitures funèbres roulaient sur le boulevard de la cour et la rue du Banbourg, Saint-Honoré, et les figures de la foule également ayde des yeux sur les funérailles, et par court à un enterrement pompeux avec la même hâte qu'à un mariage de duchesse.

Peu à peu le salon mortuaire s'emplit, et l'on vit arriver, d'abord une partie de nos anciennes connaissances, c'est-à-dire Debray, Château-Renaud, Beauchamp ; puis toutes les illustrations du parquet, du barreau, de la littérature et de l'armée ; car M. de Villefort occupait moins encore par sa position sociale que par son mérite personnel un des premiers rangs dans le monde parisien.

Le cousin se tenait à la porte et faisait entrer tout le monde, et c'était pour les indifférents un grand soulagement, il faut le dire, que de voir une figure indifférente qui n'exigeait point des courtes une physionomie mentueuse ou de fausses larmes, comme eussent fait un père, un frère ou un fiancé.

Ceux qui se connaissent s'appelaient du regard et se réunissaient en groupes. Un de ces groupes était composé de Debray, de Château-Renaud et de Beauchamp.

— Pauvre jeune fille ! dit Debray, payant, comme chacun au reste le faisait presque malgré soi, un tribut à ce douloureux événement ; pauvre jeune fille ! si riche, si belle ! Eussiez-vous pensé, Château-Renaud, quand nous vinmes, il y a combien, trois semaines ou un mois tout au plus, pour signer ce contrat qui ne fut pas signé ?

— Ma foi non, dit Château-Renaud.

— La connaissez-vous ?

— J'avais causé une ou deux fois avec elle, au bal de madame de Morcerf entre autres ; elle m'avait paru charmante, quoique d'un esprit un peu mélancolique. Où est la belle-mère ?

— Elle est allée passer la journée avec la femme de chambre monsieur qui nous reçoit.

— Qu'est-ce que c'est que ça ?

— Qui ça ?

— Le monsieur qui nous reçoit ? Un député ?

— Non, dit Beauchamp ; je suis condamné à voir nos honorables tous les jours, et sa tête m'est inconnue.

— Avez-vous parlé de cette mort dans votre journal ?

— L'article n'est pas de moi, mais vu en la partie, je doute même qu'il soit agréable à M. de Villefort. Il y a dit, je crois, que si quatre ou cinq successives avaient eu lieu ainsi autre part que dans la maison de M. de Villefort, le procureur du roi, M. le procureur du roi s'en fût certes plus ému.

— Au reste, dit Château-Renaud, le docteur d'Avrigny, qui est le médecin de ma mère, le prétend fort désespéré. Mais qui cherchait-elle ?

Debray ?

— Je cherche M. de Monte-christo, répondit le jeune homme.

nière fois le docteur étranger et rentra dans son cabinet, où il se mit à travailler.

Pour certaines organisations, le travail est le remède à toutes les douleurs.

An moment où ils descendaient dans la rue, ils aperçurent un homme venu d'Avrigny, qui se tenait sur le seuil de la porte voisine.

— Vous êtes donc le vous parlez, dit le médecin des morts à d'Avrigny.

— Monsieur, lui dit-il, seriez-vous disposé à rendre un grand service à un malheureux père qui vient de perdre sa fille, à M. le procureur du roi Villefort ?

— Ah ! Monsieur, répondit le prêtre avec un accent italien des plus prononcés, oui, je sais, la mort est dans sa maison.

— Alors je n'ai point à vous apprendre quel genre de service il ose attendre de vous ?

— J'allais aller m'offrir, monsieur, dit le prêtre ; c'est notre mission d'aller au-devant de nos devoirs.

— C'est une jeune fille.

— Oui, je sais cela, je l'ai appris des domestiques que j'ai vus fuyant la maison. J'ai su qu'elle s'appelait Valentine, et j'ai déjà prié pour elle.

— Merci, merci, monsieur, dit d'Avrigny, et puisque vous avez déjà commencé d'exercer votre saint ministère, daignez le continuer. Venez vous assoupir près de la morte, et toute ma famille plongée dans le deuil vous sera bien reconnaissante.

— Mais, monsieur, répondit l'abbé, et j'ose dire que jamais prières ne seront plus ardentes que les miennes.

D'Avrigny prit l'abbé par la main, et sans rencontrer Villefort, enfermé dans son cabinet, il le conduisit jusqu'à la chambre de Valentine, dont les ensevelisseurs devaient s'emparer seulement la nuit suivante.

En entrant dans la chambre le regard de Nourier avait rencontré celui de l'abbé, et sans doute il vit quelque chose de particulier, car il le dit de quitta plus.

D'Avrigny recommanda au prêtre non seulement la morte, mais le vivant, et le prêtre promit à d'Avrigny de dire des prières à Valentine et ses soins à Nourier.

L'abbé s'y engagea solennellement et sous doute, pour n'être pas dérangé dans ses prières, et pour que Nourier ne fût pas dérangé dans sa douleur, il alla, dès que M. d'Avrigny eut quitté la chambre, fermer non seulement la porte de la porte par laquelle le docteur venait de sortir, mais aussi celle qui conduisait chez madame de Villefort.

VI.

Le jour du lendemain se leva triste et nuageux.

Les ensevelisseurs avaient pendant la nuit accompli leur funèbre office, et coulé le corps déposé sur le lit dans le suaire qui drapait lugubrement les

doute que le gouvernement est pressé de voir adopter cette mesure. Le projet a été renvoyé par la chambre des lords à cette chambre, et comment se fait-il que le gouvernement l'ait laissé dormir pendant près d'un mois ? Les membres irlandais regrettent vivement que leur devoir les oblige de s'opposer à la première lecture du bill, surtout parce que la discussion sur ce point doit avoir pour effet d'ajourner l'adoption du bill sur les grains pour plusieurs semaines. D'un autre côté, le projet soulève de si graves objections qu'on ne peut insister pour l'ajournement. Si le parti protectionniste voulait aujourd'hui venir au cabinet, ce serait pour retarder le plus possible l'adoption du bill sur les grains, sans s'inquiéter des souffrances et des sentiments du peuple irlandais. Dans son véritable intérêt le gouvernement devrait consentir à remettre la première lecture d'un bill qui contient des mesures coercitives et pénales, après la présentation et l'adoption des autres mesures qu'il a le projet de soumettre au parlement pour l'amélioration de la situation de l'Irlande.

M. Smith O'Brien, le fougueux membre de l'association du rappel, appuie la motion d'ajournement; il prédit à sir James Graham que s'il insiste pour l'adoption du projet, il rencontrera une formidable opposition dans ses diverses phases.

Sir James Graham déclare qu'il ne peut consentir à l'ajournement, et la discussion continue.

Nouvelles d'Espagne.

Madrid, 25 mars.

Le président du conseil a une longue conférence avec plusieurs ministres, et on croit que ce moment-ci, à Madrid, il a été traité dans cette conférence, des moyens de doter d'une manière convenable et permanente, le culte et le clergé; mais on ignore le résultat positif de ces solennelles délibérations.

On dit que le ministre des finances va publier un travail qui réduira considérablement les charges de l'état. L'apparition de ce travail sera saluée par une satisfaction générale.

Les nouvelles des provinces sont généralement favorables. Les prévisions de désordre ne se sont réalisées sur aucun point.

Il paraît que les bruits relatifs à un projet de réorganisation de la garde royale, aient sans fondement. Le *Heraldo* dément cette nouvelle, en faisant remarquer que c'est une nouvelle édition de bruits fréquents répétés pour inquiéter les esprits sur les intentions du gouvernement. Le ministère ne songe pas du tout à organiser la garde royale.

Revue de la presse périodique. Sous cette rubrique, *El Casinero* dit que des symptômes de révolte existent dans la presse périodique. Les journaux qui ont encore un peu de vitalité vont se ranimer. Le *Clamor* publie un bulletin littéraire et industriel. L'*Eco del Comercio* annonce qu'il ne tardera pas à reparaitre. Ainsi la disparition de ces journaux était une comédie. Les feuilles absolutistes elles-mêmes sont tombées déjà à leur silence temporaire.

Adresse adressée par le ministre de la justice, M. Egana, aux procureurs généraux, après les divers tribunaux de l'Espagne.

Madrid le 25 mars 1846.

Je vous renvoie les exemplaires ci-joints du décret royal du 18 de ce mois, actuellement en vigueur, afin que vous en obteniez l'exécution et l'accomplissement. Le gouvernement de la reine, fermement résolu à ne s'écarter, dans aucun de ses actes, de la ligne de conduite qu'il s'est tracée à lui-même, en décidant la publication du décret, ne saurait se dispenser de vous adresser, à cet égard, les observations suivantes: le gouvernement respecte sincèrement l'exercice de votre indépendance, tant qu'il se renferme dans les bornes prescrites par la loi, et il ne souffrirait point par attachement aux institutions et au respect pour sa propre dignité, que la presse, abusant de sa liberté, continue à donner des exemples de licence et d'immoralité qui ont été si fréquents ces derniers temps. Les tribunaux de la justice sont tenus pour réprimer de semblables excès: les honnêtes citoyens, leurs auteurs le châtieront qui leur est dû, appartenant au ministère fiscal, au zèle duquel la législation en vigueur impose de rigides devoirs; et le gouvernement ne permettra pas qu'on les oublie en ce qui les concerne. A ces causes, je vous rappelle donc le contenu des articles 24 et 25 du décret royal du 6 juillet 1845, et je vous enjoins, afin de les dispositions prescrites par ce décret, et par les autres publiés sur ce sujet, d'être, en tous lieux, assidu et vigilant, de la société et de ses libertés publiques, en demandant à vos subordonnés, à votre avis, seraient communs. Part 5 du décret royal du 10 avril 1844, dans les articles 1 et 2, du décret royal du 6 juillet 1845, et dans le décret royal du 18 du présent mois, en attendant avec une sévère et impartiale énergie, l'application des peines prescrites aux contrevenants à ces décrets; ou en donnant des instructions à vos subordonnés afin qu'ils agissent de la même manière. M. ne pardonnera pas la moindre faiblesse de votre part, et si importante de ses obligations. Dieu vous garde.

Affaires de Pologne.

Un correspondant de Vienne du 26 mars dit que le moment est venu où il est possible de jeter un coup d'œil impartial sur les événements qui se sont passés en dernier lieu en Gallicie et dans le grand-duché de Posen, et de remonter jusqu'à leur origine. Nous allons remplir cette tâche sous un point de vue impartial, et nous résumerons le tableau autant que possible.

La révolution de Pologne des années 1830 et 1831 eût échoué, si elle n'eût été en Angleterre, et dans toute l'émigration polonaise, une œuvre tous les jours, dont elle pouvait disposer pour hâter ou retarder son accomplissement, soit volontairement, soit par nécessité. L'émigration polonaise, qui, toutefois, étaient d'accord quant à l'entière abandonnement des idées de révolte, à faire triompher l'insurrection dans leurs propres pays. Ainsi, chaque parti suivait une double ligne: d'abord celle qui était commune à tous, le renversement de l'ordre existant, puis leur tendance particulière, qu'il est permis de qualifier de démocratique et de communiste, bien qu'il soit difficile de les séparer de leur effort avec une précision. Toutefois, l'entreprise la plus récente, à être envisagée comme étant principalement l'œuvre de la faction démocratique. En cela, elle s'appuyait des partis placés au dessus et au dessous d'elle, celui du parti démocratique, parce qu'il voulait le hâter, et celui du parti communiste, parce qu'il s'imaginait pouvoir le faire chez eux. L'émigration polonaise, au lieu de préparer l'explosion, au contraire, la caressait, et le gouvernement; on éleva des soupçons contre toutes les entreprises de ce genre; on fit parcourir en tous sens par de nombreux émissaires, et on se hâta de soulever; on répandit par cent mille des pamphlets révolutionnaires sous la forme de catéchismes, démocratiques, de tracts, de lettres, de lettres d'instructions sur la manière de faire la guerre, etc. Pendant les années réunies placèrent, on pressa ligne de leurs actions, par conséquent, le massacre des non-Polonais,

surtout des Allemands, recommandant de les exterminer par le glaive, le poignard et, en cas de besoin, par le poison; ainsi que le prouvent irréfutablement les instructions émises des chefs du soulèvement.

Dans la seconde moitié du mois de novembre dernier, il fut tenu un conciliabule où figurèrent les soi-disant députés des cinq régions représentant l'ancien territoire de la Pologne, division adoptée par les chefs de l'entreprise dans le but de faciliter leurs opérations. Ces régions étaient: le grand-duché de Posen, la Gallicie, le royaume de Pologne, la Lithuanie et le territoire de la ville libre de Cracovie. Dans leur plan stratégique, ils avaient placé en première ligne d'opération un coup de main pour s'emparer des forteresses de Posen, de Thorn et, s'il était possible, d'une troisième située dans la vieille Prusse. Presque simultanément la révolte devait éclater dans toute l'étendue des territoires de Posen, de Cracovie et dans la Gallicie occidentale; d'après les prévisions des conspirateurs, le soulèvement du reste de la Pologne devait être la conséquence inévitable de ce premier mouvement. L'explosion de la révolte était fixée entre le 17 et le 21 février, et c'est dans ce sens que des instructions furent données aux complices dans ces différents pays. Le succès de cette première partie de l'entreprise devait être suivi de la guerre dans le royaume de Pologne.

D'heureux hasards, dont la vigilance du gouvernement prussien sut profiter, ont fait avorter le projet de s'emparer des forteresses, qui devaient servir de base aux opérations futures, et ont comprimé ainsi l'insurrection des campagnes dans le grand-duché de Posen. Pour le cas où l'entreprise manquera dans le grand-duché, les instructions du comité central prescrivaient que cet échec n'eût point de conséquence à l'égard de l'explosion dans le territoire de Cracovie et en Gallicie, voulant au contraire que ce qui aurait été perdu dans le grand-duché de Posen fût regagné dans les deux autres pays. Le sénat de Cracovie et les résidents des trois provinces protectrices de la république de Cracovie ont d'une manière certaine que l'explosion de la révolte dans le territoire de Cracovie était sur le point d'éclater, et l'expédition y était fixée au 13 février. Les conjurés étaient à leurs postes. L'apparition imprévue de la faible garnison de Podgorze dans Cracovie déjoua l'entreprise pour ce jour-là, et dérangea les calculs du coup de main. Le levée de bouliers sur le territoire de Cracovie devait opérer sur la Gallicie. Les événements qui se sont passés dans le cercle de Tarnow, le 18, ainsi que dans la nuit du 18 au 19 février, ont démontré avec quelle exactitude scrupuleuse les conjurés de ce cercle ont exécuté les ordres reçus, et ont accompli la tâche nouvelle répandue avec soin, comme quoi le coup de main sur la ville de Posen aurait réussi et le grand-duché serait en armes. Les faits qui s'y rapportent sont connus par les relations officielles de Tarnow, qui ont été publiées alors. Les tentatives qui firent les conjurés pour soulever le peuple des campagnes échouèrent devant la fidélité de ces populations et non en raison de la prime qu'on a supposé avoir été promise pour tout insurgé qui serait livré mort ou vif, mensonge aussi perfide qu'absurde, inventé par la faction du bouleversement pour masquer le fait que ces tentatives de séduction dans le sens démocratique et communiste avaient échoué contre le peuple même. On seld des conspirateurs et des assassins avec de l'argent; mais ce n'est pas au moyen de primes qu'un gouvernement peut séduire des populations entières; c'est par des bienfaits et en remplissant leurs vœux.

Lorsque la nouvelle du coup manqué dans le cercle de Tarnow (celui sur la Pologne) fut connue, l'émigration croyait pouvoir le plus compter) vint à se répandre dans les cercles voisins par les fuyards, on y fit par-ci par-là des tentatives de révolte, ainsi qu'il a été dit dans le temps; partout néanmoins elles vinrent se briser contre la résistance du peuple des campagnes. Mais ces tentatives n'amènèrent pas des résultats aussi sanglants que dans le cercle de Tarnow, où ces scènes furent provoquées par les violences que les conspirateurs voulurent exercer contre les paysans. Dans ce dernier cercle on n'en est venu aux voies de fait qu'après que les conjurés eurent été à coups de pistolets quelques paysans qui résistèrent à leurs caresses. Dans d'autres cercles, les insurgés s'y prêtèrent dans leurs essais isolés avec plus de douceur; aussi les gens de la campagne se bornèrent-ils à les faire prisonniers et à les conduire dans les cercles voisins de Posen, dans l'espoir de leur rendre leurs seigneurs, furent bien vite domptés par ceux mêmes qu'ils avaient voulu séduire, à l'aide de quelques détachements de troupes. Très-fréquemment on a vu les paysans des propriétaires qui montraient de l'éloignement pour l'entreprise révolutionnaire, leur servir de garde défensive de leur propre mouvement, occuper les avenues de leurs châteaux et de leurs bâtiments d'économie et repousser les attaques des chefs de bandes.

L'entreprise de Cracovie, destinée à jouer un grand rôle comme modèle, est devenue un simple épisode de ce drame criminel en suite de l'occupation tempétive de cette ville.

Quant aux troupes impériales, si l'on excepte la nuit du 21 au 22 février, où elles eurent à soutenir l'attaque des conjurés dans la ville de Cracovie, puis la reprise de Podgorze, enfin la marche sur Wieliczka, elles n'ont pu du reste prouver leur bravoure et leur fidélité que par leur persévérance à supporter des marches forcées par les plus mauvais temps, par une discipline sévère et par des privations de tout genre. Elles n'ont pas été dans le cas de tirer un seul coup de fusil dans l'insurrection projetée par l'émigration en Gallicie.

Que reste-t-il de cette criminelle entreprise? D'une part, une situation sociale du pays troublée; une masse considérable de fortunes compromises, un grand nombre d'individus arrêtés et de victimes de leurs propres méfaits; d'autre part, des devoirs imposés au gouvernement et qu'il s'agit de remplir.

Les journaux publiés aujourd'hui la circulaire suivante adressée par le prince Paskevitch, gouverneur de la Pologne, à tous les ministres russes, après les coups et changements de Varsovie, 18 mars.

Sa Majesté l'empereur ayant été informé de la tentative armée commise à Siedlec et des révoltes qui ont éclaté à Cracovie, en Gallicie, et dans le grand-duché de Posen, s'adressa un télégramme impérial au prince Paskevitch, déclarant le royaume de Pologne et les provinces limitrophes de la Prusse et de la Pologne en état de siège. Dans aucun de ces pays aucun mouvement n'est survenu dans le royaume depuis la dernière dépêche que j'ai eu l'honneur de vous adresser. La Gallicie se pacifie et depuis l'attaque dirigée contre Posen l'ordre n'a pas été matériellement troublé dans le grand-duché. J'ai cru à propos, Monsieur, de vous donner ces renseignements, afin de vous mettre au même de contredire les nouvelles erronées publiées par des journaux étrangers.

Les trois assassins de Siedlec, ont subi la peine capitale. La peine de deux instigateurs de la révolte, qui n'avaient pas été communiés en celle de la déportation et des travaux forcés dans les mines. Puisse ces exemples d'un prompt châtiement d'arrêter, empêcher la répétition de tentatives de nature à compromettre le sort des populations entières. Le peuple des campagnes et la masse de la population se sont montrés partout fidèles au gouvernement et ont résisté aux séductions qui leur étaient offertes. Les pays aidés par leur bons sentiments, ont arrêté et livrés qu'ils ont sous les étrangers qui se présentaient à eux sans passeports ou sans papiers en règle, et n'ont commis aucun excès à leur égard.

Signé, LE PRINCE DE VARSOVIE.

Vici, d'après une correspondance de la *Gazette d'Amsterdam*, quelles sont les conditions indiquées par les autorités provinciales de la Gallicie au gouvernement central à Vienne, comme pouvant seules rétablir l'ordre dans cette province:

- 1° Amnistie pour tous les criminels politiques à l'exception des chefs de la dernière insurrection; l'amnistie comprendrait même les personnes compromises en 1830.
- 2° Institution d'une police générale aux frais de l'état et faite par des fonctionnaires publics.
- 3° Etablissement d'un système judiciaire général par l'état, surtout

pour la première instance, joint à un contrôle efficace de tous les fonctionnaires pour faire cesser l'immoralité qui règne parmi cette classe.

4° Protection et développement des classes moyennes qu'il faut fortifier en favorisant l'industrie, en mettant un frein efficace à l'usure qui rongé la province, en vivifiant le commerce.

5° Enfin travailler à moraliser le peuple en améliorant les écoles élémentaires déjà existantes, en en créant de nouvelles et en réduisant les corvées. Quant à les abolir entièrement, ajoute l'auteur de cette lettre, c'est chose impossible, non seulement à cause de pertes inouïes que cette mesure occasionnerait aux nobles, mais parce que ce serait un précédent très-dangereux vis-à-vis des paysans des autres provinces.

On écrit de Cracovie, le 23, à la *Gazette universelle allemande*:

Hier, un ordre a été publié dans l'arrondissement de Wadowice (Gallicie) pour faire savoir aux paysans qu'ils auront à faire les corvées tout comme avant l'insurrection. Aujourd'hui on pouvait voir chez nous passer beaucoup de troupes par Podgorze, pour aller dans les arrondissements de Wadowice et de Boghaja. Dans cet arrondissement, ainsi que dans celui de Tarnow, un ordre a été publié d'après lequel tous ceux qui acquiescraient par achat ou échange avec les paysans des objets valant plus de 5 florins, seraient traduits devant le conseil de guerre.

On dit que, le 6 avril, des commissaires des trois puissances protectrices se réuniront ici pour organiser la république de Cracovie d'une manière définitive. Les deux nobles qui étaient arrêtés, mais ont réussi à s'enfuir. Le président du sénat, Schindler, n'est pas encore de retour de Vienne.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 1^{er} Avril.

	Cours 31 Mars.	Avant.	Après.
Dette active.	260	260	260
Dito dit.	73	73	73
Dito en liquidation.	95	95	95
Dito dit.	94	94	94
Dette des Indes.	4	4	4
Syndicat.	4	4	4
Dito.	89	89	89
Société de Commerce.	163	163	163
Act. du lac de Harlem.	5	5	5
Chemin de fer du Rhin.	144	144	144
Act. du Chemin de fer Holland.	105	105	105
Oblig. Hope & C. 1798 & 1816.	105	105	105
Dito dit.	105	105	105
Assomp. au Grand-Livre.	105	105	105
Certificat au dit.	6	6	6
Dito inscriptions 1831 & 1833.	97	97	97
Emprunt de 1840.	90	90	90
Id. chez Stieglitz et Comp.	69	69	69
Passive.	6	6	6
Dette différée à Paris.	6	6	6
Diféré.	6	6	6
Espagne.	19	19	19
Ardoins.	19	19	19
Dito.	3	3	3
Coupons Ardoins.	200	200	200
(Obligations Goll. & Comp.	5	5	5
Pologne.	100	100	100
Brésil.	100	100	100
Portugal.	100	100	100

Bourse de Paris du 31 Mars.

	Cours 31 Mars.	Avant.	Après.
France.	100	100	100
Espagne.	19	19	19
Naples.	100	100	100
Pays-Bas.	100	100	100
Belgique.	100	100	100
Etats-Unis.	100	100	100

Bourse de Londres du 30 Mars.

	Cours 30 Mars.	Avant.	Après.
Métalliques.	112	112	112
Lots de Hesse.	19	19	19
Bourse de Vienne du 26 Mars.	100	100	100
Métalliques.	112	112	112
Lots de Hesse.	19	19	19
Actions de la Banque 1540.	1540	1540	1540

CHEMINS DE FER HOLLANDAIS ET RHODAN.

Heures de départ et d'arrivée de la Haye à Amsterdam.

Départ de LA HAYE.	Départ de ROTTERDAM.	Arrivée à AMSTERDAM.	Départ de ROTTERDAM.	Départ de LA HAYE.	Arrivée à AMSTERDAM.
h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
8 15	9 15	10 17	7 45	8 55	10 10
12 45	13 45	14 30	11 55	1 05	12 10
4 15	5 15	6 16	5 27	6 37	7 40
7 15	8 15	9 16	8 37	9 47	10 50

Heures de départ et d'arrivée d'Arnhem à La Haye.

Départ d'ARNHEM.	Départ d'UTRECHT.	Arrivée à AMSTERDAM.	Départ d'AMSTERDAM.	Départ de ROTTERDAM.	Arrivée à LA HAYE.
h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
7 10	8 50	10 00	8 30	9 05	10 10
11 30	1 10	2 20	12 00	1 30	2 30
3 35	1 15	2 25	2 30	3 5	4 10
			7 30	8 5	9 10

LA HAYE, chez Léopold Loebenberg, Lage Nieuwe.